

34325
Code INSEECOMMUNE DE VALROS
REGIE PHOTOVOLTAIQUE

2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 0 19
 Nombre de membres présents : 0 16
 Nombre de membres exprimés : 0 18
 VOTES :
 Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0 18

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 824,04
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	6 808,60
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	9 632,64
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	0,00
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	9 632,64
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	9 632,64
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 16/04/2026 et de la publication le 17/04/2026

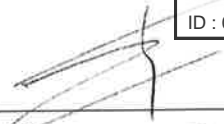








ARRETE ET SIGNATURES

A Valros le 16 avril 2026 les membres du Conseil Municipal,

Michel LOUP	
Jacky RENOUVIER	
Bettina CROS	
Patrick MARTINEZ	
Arlette JACQUOT	
Marie-Antoinette MORA	
Christian FEIX	
Marie-Françoise NAVARRO	
Bernabela AGUILA	
Marilyne PRIVAT	
Pierre BERTRAND	
Christophe REZZA	

Nathalie RAOULX	
Frédéric FOURQUIER	
Guilhem ASSIÉ	
Adrien BERNABÉ	
Nawel NAILI	
Christophe SARRAN	
Sophie COUSIN	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 16 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le seize avril, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel Loup, maire**.

Date de convocation : 3 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents (16) : Michel Loup, Jacky Renouvier, Bettina Cros, Patrick Martinez, Arlette Jacquot, Marie-Antoinette Mora, Christian Feix, Marie-Françoise Navarro, Bernabela Aguila, Marilyne Privat, Christophe Rezza, Frédéric Fourquier, Adrien Bernabé, Nawel Naili, Christophe Sarran, Sophie Cousin

Procurations (2) : Nathalie Raoux à Michel Loup, Frédéric Fourquier à Jacky Renouvier

Absents (1) : Guilhem Assié

Secrétaire de séance : Bettina Cros

Délibération n°202600036**Objet : FINANCES – Budget Primitif 2026 Régie Photovoltaïque**

M. le maire rappelle que le conseil a créé par délibération 202100013 la régie photovoltaïque dotée uniquement de l'autonomie financière, administrée sous l'autorité du maire et du conseil municipal, et chargée de l'exploitation du SPIC de gestion des panneaux photovoltaïques communaux. Et par délibération 202100014 le conseil a approuvé la création du budget annexe régie photovoltaïque en comptabilité M4 « services publics industriels et commerciaux » pour la gestion financière de la régie photovoltaïque relative à la production et revente d'énergie en provenance des panneaux photovoltaïques de la commune.

M. le maire rappelle que ce budget annexe est soumis au régime de paiement de la TVA au réel.

M. le maire présente le budget primitif 2026 régie photovoltaïque et présente les dépenses et recettes prévisionnelles détaillées dans les documents comptables joints qui se résument par section comme suit :

						Fonctionnement
Chapitre	Libellé	BP 2026	Chapitre	Libellé	BP 2026	
011	Charges à caractère général	7200 €	002	Résultat Excédent antérieur reporté	9 632.64 €	
012	Charges de personnel	0 €	70	Produits de services	4 000.00€	
65	Charges diverses de la gestion courante	0 €	75	Produits divers de gestion courante	0 €	
67	Charges exceptionnelles	0 €				
69	Impôts sur les bénéfices	1000 €				
023	Virement à la section d'inv.	5432,64 €				
TOTAL DES DEPENSES		13632,64 €	TOTAL DES RECETTES		13 632.64€	

Chapitre	Libellé	BP 2026	Chapitre	Libellé	BP 2026
16	Emprunts et dettes assimilées	0 €	001	Solde d'exécution positif reporté	0 €
20	Immobilisations corporelles	0 €	021	Virement de la section de fonct.	5 432.64 €
21	Immobilisations corporelles	4 432.64 €			
23	Immobilisations en cours	0 €			
27	Autres immo financières	1000.00 €			
TOTAL DES DEPENSES		5 432.64 €	TOTAL DES RECETTES		5 432.64 €

Section Fonctionnement		Section Investissement	
Dépenses	13 632.64 €	Dépenses	5 432.64 €
Recettes	13 632.64 €	Recettes	5 432.64 €

Soit un budget pour l'année 2026 équilibré à hauteur de 19 062.28 € avec reprise des résultats et intégration des restes à réaliser, en recettes et dépenses.

Pour rappel 2025 : 15 517.20 €

M. le maire propose au conseil de voter le budget chapitre par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement

M. le maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 18

Où l'exposé du maire et après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 alinéa 1,

Vote et approuve chapitre par chapitre les sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2026 du budget de la régie photovoltaïque.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel LOUP

Maire de Valros



Bettina CROS

Secrétaire de séance



Le Maire : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr





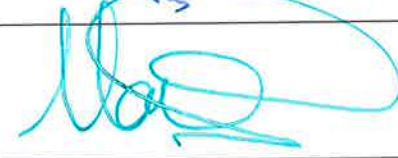




Délibération n°202600036 – BP 2026

ARRETE ET SIGNATURES

A Valros le 16 avril 2026 les membres du Conseil Municipal,

Michel LOUP	
Jacky RENOUVIER	
Bettina CROS	
Patrick MARTINEZ	
Arlette JACQUOT	
Marie-Antoinette MORA	
Christian FEIX	
Marie-Françoise NAVARRO	
Bernabela AGUILA	
Marilyne PRIVAT	
Pierre BERTRAND	
Christophe REZZA	

Nathalie RAOULX	
Frédéric FOURQUIER	
Guilhem ASSIÉ	
Adrien BERNABÉ	
Nawel NAILI	
Christophe SARRAN	
Sophie COUSIN	



MAIRIE DE VALROS

BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET ANNEXE : M4 « REGIE PHOTOVOLTAIQUE »

Note de présentation brève et synthétique

1) Le cadre général du compte administratif

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales précisant qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation - elle est disponible sur le site Internet communal <http://valros.fr>

Le budget annexe constitue une dérogation aux principes d'universalité et d'unité budgétaire. Ainsi, parallèlement au budget principal, la collectivité peut créer une régie afin de suivre l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial (SPIC) relevant de sa compétence. Cette régie a pour objet d'établir le coût réel du service et de s'assurer qu'il est financé par les ressources liées à l'exploitation de l'activité.

Cette régie peut se traduire d'un point de vue budgétaire et comptable, par un budget annexe, en fonction du mode de gouvernance choisi par la collectivité.

Le budget primitif 2026 de la régie photovoltaïque a été approuvé le 16 avril 2026 par le conseil municipal, équilibré par section, dépenses et recettes et pour la globalité du budget.

2) Définition et éléments de contexte

a) Périmètre et définition du budget annexes

Il n'existe pas de définition législative des budgets annexes. Les instructions budgétaires et comptables, en particulier la M4, apportent des précisions sur le périmètre des budgets annexes, sans toutefois apporter une définition critérisée. La définition d'un budget annexe a donc été précisée par la doctrine administrative.

On peut qualifier de budget annexe le budget d'une régie, créé en vertu des dispositions de l'article L. 2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), distinct du budget principal proprement dit, mais voté par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale.

Par conséquent, les budgets annexes regroupent principalement :

- Les budgets relevant d'une régie disposant de la seule autonomie financière en vertu des articles L. 2221-11 et suivants du code général des collectivités territoriales

(applicables à l'ensemble des collectivités locales en vertu des articles L. 1412-1 et L. 1412-2 du CGCT) ;

- Les budgets relevant des régies simples ou directes, prévues par l'article L. 2221-8 du CGCT (applicable à l'ensemble des collectivités locales en vertu des articles L.1412-1 et L. 1412-2 du CGCT). Il s'agit de régies créées avant 1926.

Les budgets annexes se distinguent des budgets autonomes ou propres qui sont établis par les régies disposant de l'autonomie financière et de la personnalité juridique. En effet, les budgets propres des régies disposant de la personnalité juridique et de l'autonomie financière ne sont pas votés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale mais par l'organe délibérant de la régie.

b) Le contexte communal

Le recours à un budget distinct du budget principal constitue une obligation pour le suivi de la vente d'électricité par la collectivité. En effet, la commune est obligée de constituer un budget annexe ou propre pour la gestion de son service public industriel et commercial (SPIC) conformément à l'article L. 2224-1 et L. 3241-4 du CGCT.

Ce budget annexe est soumis obligatoirement à une instruction spécifique M4 et par conséquent ce budget doit être équilibrés en recettes et en dépenses (articles L. 2224-1 et L. 3241-4 du CGCT.). Il doit donc être voté en équilibre et doit être financé par les recettes liées à l'exploitation de l'activité.

Les subventions sont interdites sauf exceptions législatives pour les communes.

Les articles L. 2224-2 et L. 3241-5 du CGCT font interdiction à la commune de prendre en charge dans son budget propre des dépenses au titre du SPIC. L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit toutefois des assouplissements à ce principe.

Le budget M4 « Régie photovoltaïque » a été élaboré en 2021 afin de développer un SPIC. Il a pour vocation de permettre la vente de la production de l'énergie grâce à l'installation de panneaux photovoltaïques.

Par conséquent, l'ensemble des prévisions sont réalisées sur des estimations qui pourront être révisées au cours de l'exercice budgétaire.

L'instruction budgétaire et comptable qui s'applique est la M4 et, conformément au code général des impôts (CGI), la production d'électricité en vue d'une vente est soumise de plein droit à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), sur le fondement du second alinéa de l'article 256 B du CGI. Ce budget est par conséquent assujetti à la TVA.

La section d'exploitation regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de ce service et notamment les charges de personnel mis à disposition par la commune.

Ce budget percevra des recettes liées à la vente de l'électricité produite.

3) Budget M4 « Régie photovoltaïque » – Budget Primitif 2026

L'année 2026 sera la quatrième année complète de production.

2025 a reflété, tout comme 2024, plus exhaustivement que 2023, le fonctionnement d'une année. Il est donc plus aisé d'effectuer des comparatifs annuels et pluriannuels.

Une intervention technique sur les installations de la société « ACAPE ENERGIES » a eu lieu en juillet 2024 suite à une défaillance du système difficile à déceler et ce depuis janvier 2024. L'entreprise a effectué des vérifications du paramétrage de l'onduleur, des connections AC/DC onduleur, du coffret AC et AGCP. R.A.S. et le remplacement du cordon Ethernet du réseau local.

Cette intervention a permis la reconnexion au portail « Sunny Portal Powered by ennexOS » - SMA Solar Technology AG.

Le portail « Sunnyportal » permet de surveiller l'installation de manière simple et efficace.

Ce portail permet aussi de visualiser toutes les données de production de manière claire et intuitive c'est à dire :

- Les données actuelles concernant le statut de l'installation
- Les informations sur le flux d'énergie
- Les informations de statut concernant tous les appareils de l'installation
- Un aperçu simple de la puissance photovoltaïque et de la production énergétique
- Les informations supplémentaires en fonction de la configuration de l'installation

Le but est d'obtenir un bilan énergétique en temps réel.

La commune envisage une réflexion sur la potentielle facturation de la mise à disposition de ses agents techniques et administratifs pour la gestion du service.

a) La section d'exploitation

Chapitre 011 :

Les prévisions en dépenses d'exploitation concernent principalement les frais d'accès électriques (6061), les fournitures (6063) et l'entretien (61521) pour l'entretien des panneaux (6063) et les assurances (6161).

Un crédit a également été inscrit dans le cas où la régie serait redevable de la « CFE » Cotisation Foncière des Entreprises (6351111).

Une dépense pour études et recherches (617) a été prévue à hauteur de 1 500 euros afin d'être éventuellement assisté dans les déclarations d'impôts ou pour d'autres nécessaires frais d'études.

Une dépense à hauteur de 2 000 euros a également été prévue afin d'effectuer le remboursement des frais de personnel au budget principal de la commune, collectivité de rattachement (62871).

Chapitre 69 :

Une dépense à hauteur de 1 000 euros a été prévue afin de régler les impôts sur les bénéfices (6951).

En ce qui concerne les recettes, elles proviennent de la revente d'électricité produite. Le montant de la recette liée à la vente sur l'exercice 2025 étant à prendre pour référence, une recette d'un montant de 4000 euros est prévue (701).

Avec la prévision des dépenses à hauteur de 8 200 euros, des recettes à hauteur de 4 000 euros et l'excédent du résultat reporté de 2025 d'un montant de 9 632.64 euros, un virement à la section d'investissement est possible à hauteur de 5 432.64 euros.

Ce virement de section à section contribuera aux travaux d'investissement éventuels.

DEPENSES D'EXPLOITATION			
Chapitre	Libellé	CA 2025	BP 2026
011	Charges à caractère général	615.24 €	7 200.00€
012	Charges de personnel	0 €	0 €
65	Charges diverses de la gestion courante	0 €	0 €
67	Charges exceptionnelles	0 €	0 €
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	542.00 €	1 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	BP 2025 4 408.60 €	5 432.64 €
TOTAL DES DEPENSES		11 108.60 €	13 632.64€

RECETTES D'EXPLOITATION			
Chapitre	Libellé	CA 2025	BP 2026
002	Résultat Excédent antérieur reporté	6 808.60 €	9 632.64 €
70	Produits de services	3 981.28 €	4 000.00€
75	Produits divers de gestion courante	0 €	0 €
TOTAL DES RECETTES		10 789.88 €	13 632.64€

La section d'exploitation est équilibrée à hauteur de **13 632.64 euros**.

b) La section d'investissement

Le solde d'exécution reporté positif ainsi que le virement de la section de fonctionnement permettent de dégager les crédits nécessaires au remboursement de la caution à l'ACAPE, avancée pour le compte de la Régie dans le cadre de travaux d'installation des panneaux photovoltaïques.



La régie dégage un crédit de 5 432.64 euros pour des travaux d'investissement.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé	CA 2025	BP 2026
16	Emprunts et dettes assimilées	0 €	0 €
20	Immobilisations corporelles	0 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	0 €	4 432.64 €
23	Immobilisations en cours	0 €	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	1000.00 €
TOTAL DES DEPENSES		0 €	5 432.64 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé	CA 2025	BP 2026
001	Solde d'exécution positif reporté	0 €	0 €
021	Virement de la section de fonctionnement	BP 2025 4 408.60 €	4 432.64 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	1 000.00 €
TOTAL DES RECETTES		0 €	5 432.64 €

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de **5 432.64 euros**.

Budget Primitif global 2026

Section Fonctionnement		Section Investissement	
Dépenses	13 632.64 €	Dépenses	5 432.64 €
Recettes	13 632.64 €	Recettes	5 432.64 €

Soit un budget pour l'année 2026, avec reprise des résultats, équilibré à hauteur de 19 065.28 € en recettes et dépenses.

Pour rappel 2025 : 15 517.20 € en recettes et dépenses.

c) Epargne et endettement

Dans le remboursement à la commune de l'avance de trésorerie qui avait été faite, il reste un remboursement de caution à effectuer à l'ACAPE inscrit au BP 2026, le SPIC n'a pas d'autre emprunt à rembourser à ce jour.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le seize avril, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel Loup, maire**.

Date de convocation : 3 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents (16) : Michel Loup, Jacky Renouvier, Bettina Cros, Patrick Martinez, Arlette Jacquot, Marie-Antoinette Mora, Christian Feix, Marie-Françoise Navarro, Bernabela Aguila, Marilyne Privat, Christophe Rezza, Frédéric Fourquier, Adrien Bernabé, Nawel Naili, Christophe Sarran, Sophie Cousin

Procurations (2) : Nathalie Raouly à Michel Loup, Frédéric Fourquier à Jacky Renouvier

Absents (1) : Guilhem Assié

Secrétaire de séance : Bettina Cros

Délibération n°202600037

Objet : FINANCES – Vote des taux d'imposition 2026 – budget commune

M. le maire informe le conseil municipal des nouvelles bases notifiées par le service des impôts en vue de fixer les taux des impôts directs locaux :

- taxe foncière sur le bâti
- taxe foncière sur le non bâti
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

M. le maire propose de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2026, les recettes prévues suffisant à équilibrer le budget de fonctionnement. Il rappelle que ces taux n'ont pas été modifiés depuis 2011, et que seules les bases sont revues par les services de l'état (+ 0.8% en 2026).

M. le maire indique que la DGFIP a proposé de revaloriser la THRS pour les communes qui avaient voté un taux bas, voire très bas.

Le taux passerait de 15.14% à 16.88%, pour un gain d'environ 3530 € supplémentaires.

	Taux proposé	Produit attendu en 2026
Taxe foncière bâti	42.64 %	604 635.20 €
Taxe foncière sur le non bâti	64.98 %	33 724.62 €
Taxe d'habitation	16.88 %	34 249.52 €
	Total	672 609.34 €

M. le maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

contre : 0 ; abstention : 0 ; pour : 18

Où l'exposé du maire et après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2024,

Décide :

- **de ne pas augmenter** le taux des impôts directs et de maintenir le taux de 2025 pour la TFB et TFNB
- **d'augmenter** dans les limites prévues le taux à 16.88% pour la THRS,
- **approuve** pour l'année 2026 les taux tels que présentés ci-dessous :
 - o Taux proposé pour la Taxe Foncier Bâti42,64 %
 - o Taux proposé pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti64,98 %
 - o Taux proposé pour la Taxe d'habitation16.88 %

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel Loup

Maire de Valros



Bettina Cros

Secrétaire de séance





FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : **325 VALROS**
 ARRONDISSEMENT : **34 BEZIERS**
 TRÉSORERIE OU SGC : **SGC BITERROIS**

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
 Reçu en préfecture le 17/04/2026
 Publié le 17/04/2026
 ID : 034-213403256-20260416-202600037-DE



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	1 409 357	42,64	123,15	1 418 000	604 635	42.64%	604 635.20 €
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51 816	64,98	208,59	51 900	33 725	64.98 %	33 724.62 €
Taxe d'habitation (TH)	205 153	15,14	62,28	202 900	30 719	16.88 %	34 249.52 €
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total					669 079		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025 >>>	Taux de référence de TH 2026 >>>	Taux de MTHRS applicable en 2026 >>>	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 >>>	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026 >>>	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	672 609.34 €

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : <input type="checkbox"/>
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	=				
Taxe d'habitation (TH)	669 079				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	79			8 781	0	0	44 713	53 573

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
672 609.34 €		53 573		726 182.34 €

À MONTPELLIER
 Le 12 MARS 2026
 Pour la Direction des Finances publiques,
 LAURENT GUILLON



Le 16 AVRIL 2026
 Pour la Commune,
 Michel LOUP, le maire



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 325 VALROS
 ARRONDISSEMENT : 34 BEZIERS
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC BITERROIS

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
 Reçu en préfecture le 17/04/2026
 Publié le 17/04/2026
 ID : 034-213403256-20260416-202600037-DE

N° 1259 COM (2)

Berser
Levrault

2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :

a. Personnes de condition modeste	1 462
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	0
d. Logements sociaux et longue durée	0

Taxe foncière sur le non bâti : 7 319

Taxe d'habitation :

a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour recentrage THRS	
c. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	103 178

Taxe foncière sur le non bâti :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	19 482
c. Par la loi (autres)	

Cotisation foncière des entreprises :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	202 900
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Correction des bases THRS	-3 829
d. Correction des bases THLV	>>>
e. Correction des bases MTHRS	>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	79
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH	>>>
b. TVA compensant la CVAE	0
c. Coefficient correcteur	1,073951
d. Taux FB commune 2020	21,19
e. Taux FB département 2020	21,45

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026 14	Taux des EPCI de 2025 15	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15) 16
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	50,29	125,73	2,58	123,15
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	84,71	211,78	3,19	208,59
Taxe d'habitation (TH)	23,67	30,03	75,08	12,80	62,28
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	17,36
b. Taux maximum de la majo	1,74

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

34,41



COMMUNE : C325 VALROS

ARRONDISSEMENT : 34 BEZIERS

FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC BITERROIS

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 034-213403256-20260416-202600037-DE

N° 1255 CC

FDL

2026

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*.....	1 547 239	x	15,14	=	234 252
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	0				
*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats					
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					45 381
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					138
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					279 771 A

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....					243 507
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....					491
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....					243 998 B

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	240 229	+	243 507	=	483 736 C
--	---------	---	---------	---	------------------

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	279 771 A	-	243 998 B	=	35 773 D
---	------------------	---	------------------	---	-----------------

$$\text{Coefficient correcteur} = 1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}} = 1 + \frac{35\,773 \text{ **D**}}{483\,736 \text{ **C**}} = 1,073951 \text{ **E**}$$

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 034-213403256-20260416-202600038-DE



34325
Code INSEE

COMMUNE DE VALROS
Budget Communal M57

2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 0 16

Nombre de membres exprimés : 0 18

VOTES :

Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0 18

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	120 111,67
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	600 550,13
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	720 661,80
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	79 163,96
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	170 425,57
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	720 661,80
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	720 661,80
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 17/04/2026 et de la publication le 17/04/2026

A Valros, le 16/04/2026


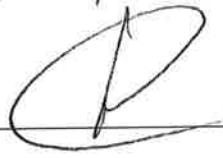

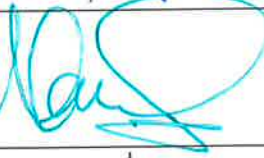







ARRETE ET SIGNATURES

A Valros le 16 avril 2026 les membres du Conseil Municipal,

Michel LOUP	
Jacky RENOUVIER	
Bettina CROS	
Patrick MARTINEZ	
Arlette JACQUOT	
Marie-Antoinette MORA	
Christian FEIX	
Marie-Françoise NAVARRO	
Bernabela AGUILA	
Marilyne PRIVAT	
Pierre BERTRAND	
Christophe REZZA	

Nathalie RAOULX	
Frédéric FOURQUIER	
Guilhem ASSIÉ	
Adrien BERNABÉ	
Nawel NAILI	
Christophe SARRAN	
Sophie COUSIN	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 16 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le seize avril, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel Loup, maire**.

Date de convocation : 3 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents (16) : Michel Loup, Jacky Renouvier, Bettina Cros, Patrick Martinez, Arlette Jacquot, Marie-Antoinette Mora, Christian Feix, Marie-Françoise Navarro, Bernabela Aguila, Marilyne Privat, Christophe Rezza, Frédéric Fourquier, Adrien Bernabé, Nawel Naili, Christophe Sarran, Sophie Cousin

Procurations (2) : Nathalie Raouly à Michel Loup, Frédéric Fourquier à Jacky Renouvier

Absents (1) : Guilhem Assié

Secrétaire de séance : Bettina Cros

Délibération n°202600039**Objet : FINANCES – Budget primitif 2026 – budget principal**

M. le maire présente le budget primitif 2026 du budget principal de la commune détaillé dans les documents comptables joints qui se résument par section comme suit :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	BP 2026	Chapitre	Libellé	BP 2026
011	Charges à caractère général	424 580,00 €	002	Résultat reporté	720 661,80 €
012	Charges de personnel	785 250,00 €	13	Atténuations charges	4 000,00 €
014	Atténuations de produits	2 500,00 €	70	Produits services	134 640,30 €
65	Autres charges de gest°	137 280,00 €	73	Impôts et taxes	84 000,00 €
66	Charges financières	30 561,44 €	731	Impôt et taxes	734 079,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 500,00 €	74	Dotations et part.	341 180,00 €
68	Dotations aux provisions	2 000,00 €	75	Autres produits	24 000,00 €
042	Opérations d'ordre	22 991,48 €	76	Produits financiers	30,00 €
TOTAL		1 406 662,92 €	77	Produits exceptionnels	5 000,00 €
023		655 928,18 €	042	Opérations d'ordre	15 000,00 €
Total		2 062 591,10 €	Total		2 062 591,10 €

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	BP 2026	Chapitre	Libellé	BP 2026
001	Solde d'exécution	0 €	001	Solde d'exécution	79 163.96 €
020	Immo incorporelles	112 662.36 €	1068	Excédents de fonct°	0 €
204	Subvent° d'équipements	0 €	021	Compte d'équilibre – section de fonct°	655 928.18 €
21	Immobilisations corporelles	141969.06 €	10	Dotations et fonds divers	56 000 €
23	Immo en cours	1 719 990.00 €	13	Subventions	1 030 935 €
16	Emprunts et dettes	30 758.49 €	040	Opérations d'ordre de transfert	22 991.48 €
040	Opérat° d'ordre de transfert	15 000 €	16	Emprunts et dettes	0 €
			165	Dépôts et caution	1 000 €
	RAR	187 622.68 €		RAR	361 983.97 €
Total		2 208 002.59 €	Total		2 208 002.59 €

Soit un budget pour 2026

Section Fonctionnement		Section Investissement	
Dépenses	2 062 591.10 €	Dépenses	2 208 002.59 €
Recettes	2 062 591.10 €	Recettes	2 208 002.59 €

Soit un budget pour l'année 2026, avec reprise des résultats et intégration des restes à réaliser 2025, équilibré à hauteur de 4 270 593.69 € en recettes et dépenses.

M. le maire propose au conseil de voter le budget chapitre par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 18

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 alinéa 1,

Vote et approuve chapitre par chapitre les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif 2026 du budget principal de la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel Loup

Maire de Valros



Bettina Cros
Secrétaire de séance





Délibération n°202600039 – BP 2026

ARRETE ET SIGNATURES

A Valros le 16 avril 2026 les membres du Conseil Municipal,

Michel LOUP	
Jacky RENOUVIER	
Bettina CROS	
Patrick MARTINEZ	
Arlette JACQUOT	
Marie-Antoinette MORA	
Christian FEIX	
Marie-Françoise NAVARRO	
Bernabela AGUILA	
Marilyne PRIVAT	
Pierre BERTRAND	
Christophe REZZA	

Nathalie RAOULX	
Frédéric FOURQUIER	
Guilhem ASSIÉ	
Adrien BERNABÉ	
Nawel NAILI	
Christophe SARRAN	



MAIRIE DE VALROS

Budget primitif 2026 BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE »

Note de présentation brève et synthétique

1. Le cadre général du budget primitif

1.1. Obligations légales et présentation

Le budget primitif constitue l'acte fondateur du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Conformément à l'**article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales** et à l'**article 107 de la loi NOTRe**, une présentation brève et synthétique des informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note répond à cette obligation et est disponible sur le site internet communal : <http://valros.fr>.

1.2. Calendrier et principes

- **Vote et transmission** : Le budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante **avant le 15 avril** de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'État dans les **15 jours** suivant son approbation. L'année 2026 étant une année électorale, la date butoir est repoussée au 30 avril 2026.
- **Annualité budgétaire** : Le budget couvre la période du **1er janvier au 31 décembre** de l'année civile. Des aménagements existent pour les opérations engagées mais non dénouées en fin d'année.
- **Équilibre budgétaire** : Le budget se compose de deux sections, la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune doit être présentée en équilibre : recettes = dépenses.

1.3. Structure du budget

- **Section de fonctionnement** : Retracer les opérations courantes de la collectivité. L'excédent de recettes finance prioritairement le remboursement du capital emprunté, le surplus constituant de l'autofinancement pour les investissements.
- **Section d'investissement** : Présente les programmes d'investissements, nouveaux ou en cours, financés par les ressources propres, les dotations, les subventions et, le cas échéant, l'emprunt. Cette section vise à modifier ou enrichir le patrimoine communal.

2. Les principes guidant l'élaboration des budgets locaux

Principe de l'annualité

L'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile, il commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Il doit être voté un budget par an mais l'assemblée délibérante peut apporter des modifications en cours d'année en votant des décisions modificatives.

Le budget doit être exécuté dans l'année. Cependant, ce principe est atténué par l'existence d'une journée complémentaire.

Principe d'universalité

L'ensemble des recettes est destiné à financer l'ensemble des dépenses. Il existe quelques dérogations à ce principe, par exemple les dons et legs qui ne peuvent être utilisés que dans un but déterminé. De plus, le budget doit décrire l'intégralité des produits et des charges sans compensation ou contraction entre les recettes et les dépenses.

Principe de l'unité

Toutes les recettes et toutes les dépenses doivent figurer sur un document unique regroupant toutes les opérations budgétaires et financières de la collectivité. Toutefois, certains services des collectivités sont gérés en budgets annexes. Ils doivent être produits à l'appui du budget principal.

Principe de l'équilibre

Il signifie que les recettes et les dépenses doivent s'équilibrer exactement et être évaluées de façon sincère.

Principe de l'antériorité

Le budget de l'année doit être voté avant le 1er janvier. En pratique cette date est rarement respectée, aussi le 31 mars a-t-il été fixé par le législateur comme date limite de vote du budget.

Le principe de la spécialité budgétaire

Les dépenses et les recettes ne sont autorisées que pour un objet particulier. Les crédits sont ouverts par chapitres ou par articles, dans chacune des sections (fonctionnement et investissement).

Le principe de sincérité budgétaire

Ce principe oblige les collectivités à voter chacune des sections (fonctionnement et investissement) en équilibre. Cela implique, de fait :

- * Une évaluation sincère des dépenses et des recettes y compris des restes à réaliser ;
- * Un remboursement du capital de la dette par des ressources propres ;
- * Que chaque charge et produit soit rattaché à l'exercice auquel il se rapporte ;
- * Que les probabilités de risque et les renouvellements de biens doivent faire l'objet d'inscriptions budgétaires, dites d'ordre de provisions et d'amortissement.

3. Contexte et perspectives

3.1. Contexte national (2026)

Le **Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2026** s'inscrit dans un environnement économique marqué par :

- Une **croissance modérée** estimée à **+1,2 %** en 2025, avec des perspectives similaires pour 2026, dans un contexte de **resserrement monétaire** et d'incertitudes géopolitiques.
- Une **inflation maîtrisée** proche de **+1 %** en 2026, se rapprochant de l'objectif de la BCE.
- Des **incertitudes politiques** persistantes, impactant la visibilité financière des collectivités, notamment en matière de dotations et de fiscalité locale.

Finances locales :

- La **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** reste stabilisée en euros courants, mais subit une érosion en valeur réelle due à l'inflation.
- Les dotations ciblées (DSR, DSIL) sont maintenues, avec une répartition favorisant les territoires en difficulté.

3.2. Contexte communal et intercommunal (2026)

- **Population** : Valros compte **1 724 habitants** au 1er janvier 2026 (source : INSEE, estimations communales).
- **Enjeux** : Arbitrages budgétaires entre maîtrise des dépenses de fonctionnement, maintien de l'investissement et adaptation aux évolutions des ressources.

3.3. Synthèse et perspectives

Le budget primitif 2026, sera soumis au vote du conseil municipal le 16 avril 2026, équilibré par section, dépenses et recettes et pour la globalité du budget.

Les arbitrages porteront sur :

- La **poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement.**
- Le **financement des investissements prioritaires**, en tenant compte des contraintes de ressources.
- L'**adaptation aux évolutions législatives et économiques**, notamment en matière de contributions sociales, fiscalité locale et de dotations de l'État.

4. Décryptage du budget

4.1. Contexte

L'élaboration du budget communal pour l'année 2026 se fait dans un contexte une nouvelle fois contraint avec l'impact de mesures nationales sur la masse salariale des collectivités et sur la poursuite de l'augmentation de prix de l'énergie encore importants. Néanmoins, après des résultats 2025 positifs et une hausse des dépenses de fonctionnement limitée pour la commune, les élus et services municipaux s'attacheront à maintenir cette tendance : gestion très maîtrisée des dépenses et recherche constante de financement.

Valros est intégré à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) avec laquelle la commune organise la mutualisation. Ce qui permet d'améliorer et de diversifier les services proposés aux administrés.

Le budget de la collectivité s'organise avec la section de fonctionnement et la section d'investissement.

La section de fonctionnement retrace la gestion courante de la Commune tandis que la section d'investissement expose les dépenses et recettes afférentes aux projets structurants pour préparer l'avenir de la Commune.

Le budget de fonctionnement pour l'année 2026 a été élaboré de manière la plus sincère possible au regard des conditions toujours fluctuantes. Il sera actualisé, si nécessaire, en cours d'année grâce à des virements de crédits ou des décisions modificatives.

4.2. Section de fonctionnement

Tableau des principales dépenses et recettes de fonctionnement

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
	002 - Excédent antérieur reporté
011 - Charges à caractère général	70 - Produits des services, du domaine et ventes directes
012 - Charges de personnel et frais assimilés	73 - Impôts et Taxes
014 - Atténuation de produits	74 - Dotations, subventions et participations
65 - Autres charges de gestion courante	75 - Autres produits de gestion courante
66 - Charges financières	76 - Produits financiers
67 - Charges exceptionnelles	013 - Atténuation de charges
68 - Dotations aux amortissements	042 - 722 - Opération d'ordre de transfert : Travaux en régie
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	
023 VIREMENT A L'INVESTISSEMENT	

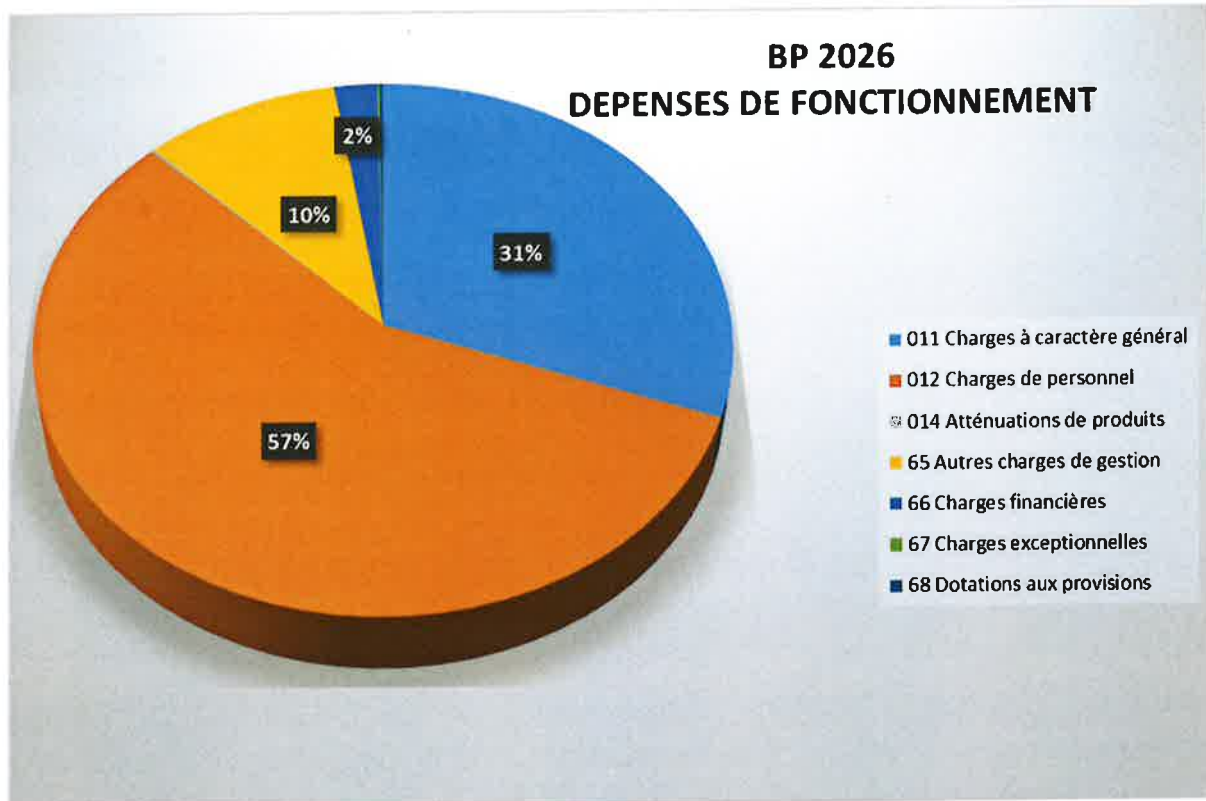
En ce qui concerne le fonctionnement, les élus et les services poursuivent la recherche de maîtrise des coûts de fonctionnement à travers une étude approfondie de chaque dépense en questionnant les besoins et les ressources internes. La commune interroge la possibilité d'ajustement des recettes qu'elle maîtrise (loyer, tarification...)

Poursuite de la recherche d'efficacité

- La comptabilité analytique mise en place depuis 2018 permet d'extraire des informations précises et de visualiser des leviers d'économies, de rationalisation des dépenses ou de développement de nouvelles recettes.
- Le suivi de la prospective dépenses/recettes tant en fonctionnement qu'en investissement et celui de la prospective relative à la gestion du personnel permettent également d'anticiper et d'adapter la gestion aux évolutions.

4.3. Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	2025 (Réalisé)	BP 2026
011	Charges à caractère général	351 485,45 €	424 580,00 €
012	Charges de personnel	775 085,05 €	785 250,00 €
014	Atténuations de produits	1 535,00 €	2 500,00 €
65	Autres charges de gestion	131 704,39 €	137 280,00 €
66	Charges financières	31 413,65 €	30 561,44 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	1 500,00 €
68	Dotations aux provisions	1 400,00 €	2 000,00 €
042	Opérations d'ordre (Amortissement)	173 755,58 €	22 991,48 €
TOTAL		1 466 379,12 €	1 406 662,92 €
023			655 928,18 €
TOTAL	TOTAL DEPENSES		2 062 591,10 €



CHAPITRE 011 – Charges à caractère général - 31% des dépenses

Avec une augmentation limitée des dépenses de fonctionnement, Valros doit continuer cette tendance en prenant en compte :

- Une variation du coût de l'énergie incertaine

Malgré une annonce de la part d'Hérault Energies d'un maintien des coûts de l'énergie, le contexte géopolitique mondial actuel rend ces données instables. Il convient d'être vigilant. L'explosion, déjà constatée, du prix du carburant illustre cette instabilité et nous impose d'anticiper une hausse globale des charges d'exploitation.

- Une inflation résiliente impactant directement les matériaux et services

Les dépenses en fournitures de voirie et bâtiments (fabrication, livraison, délais...) risquent de subir une hausse : voirie, bâtiments...etc

- L'augmentation des tarifs des assurances
- L'augmentation du forfait des fournitures scolaires pour les enfants scolarisés à l'école communale
- L'augmentation des frais de maintenance des bâtiments avec une technologie plus précise

La commune prévoit une augmentation des charges à caractère général en 2026 de 20% liée principalement aux contraintes extérieures listées ci-dessus et toutes les augmentations des coûts qui en découlent.

De plus, le marché de restauration collective arrive à son terme, il va faire l'objet d'un nouvel appel d'offres. Le coût dépendra des tarifs proposés par le futur prestataire.

CHAPITRE 12 - Charges de personnel – 57 % des dépenses

Le montant de ce chapitre est en augmentation de 8%. Cette augmentation n'est pas le témoin d'une mauvaise gestion, mais bien des rigidités structurelles de ce chapitre.

Cotisations/Participations

Le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 prévoit une augmentation progressive du taux de contribution employeur à la CNRACL à compter du 1^{er} janvier 2025 pour atteindre 43,65% en 2028. L'augmentation entre 2025 et 2026 est de 3 points. Le taux de contribution employeur à compter du 1^{er} janvier 2026 est de 37,65%.

Contrainte règlementairement, à compter du 1^{er} janvier 2026, la commune a mis en place la participation employeur au risque santé, avec un montant de 15 euros par mois et par agent souscrivant au « contrat groupe ».

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la participation employeur à la garantie prévoyance maintien de salaire, est fixée à 7 € par agent, quel que soit sa quotité de travail.

Le versement de ces deux participations employeur restent toutefois conditionnées à la souscription de l'agent à l'organisme d'assurances « groupe », « Collecteam » pour la prévoyance et « MNT » pour le risque santé.

Ces deux participations sont obligatoires et la commune a décidé de participer à hauteur du minimum légal.

Evolution des carrières

Les agents fonctionnaires sont tous titulaires.

L'année 2025 avait été marquée par des augmentations de temps de travail en lien avec un accroissement d'activité, en 2026, aucune augmentation de ce type n'est prévue.

Des avancements de grade ainsi que des avancements d'échelons par ancienneté vont intervenir pour plusieurs agents en 2026, sans que cela soit significatif par rapport aux années précédentes.

Le seul avancement de grade connu est un avancement au grade d'animateur territorial, catégorie B au 01^{er} janvier 2026.

Embauches

L'année 2026 sera marquée par le départ à la retraite d'un agent technique, et du fait une réflexion quant à l'organisation du service va être entamée.

Des absences prévisibles liés à la santé des agents marquera l'année 2026. Si besoin, la commune fera appel à des agents contractuels de remplacement.

Au service jeunesse, un agent d'animation doit indiquer sa décision de réintégration des effectifs à l'issue de sa disponibilité. Son absence avait été gérée par la distribution de ses tâches principales aux agents en place, moyennant la rémunération d'heures complémentaires. Cette situation n'étant que provisoire, un recrutement, selon la situation, pourrait être envisagé pour remplir les missions de directeur ou directrice adjoint(e) de l'ALP et de l'ALSH.

Au service jeunesse également, la commune va prolonger le recrutement de vacataires pour répondre à des besoins ponctuels. A noter qu'une vacataire a été recrutée spécialement pour assurer la fonction d'AESH pour une élève fréquentant la restauration scolaire. Cette mission doit normalement être prise en charge par l'état, qui depuis septembre 2025 ne répond pas aux demandes.

La fréquentation de la restauration scolaire en 2025/2026 nécessite le renfort d'une agente contractuelle embauchée pour besoin occasionnel, le besoin va perdurer au moins pour cette année.

Les élus étudient le renouvellement de l'embauche de 4 saisonniers mineurs au sein du service technique lors de la période estivale afin d'offrir une première expérience professionnelle aux jeunes Valrossiens. Un projet de coup de pouce au permis de conduire est à l'étude pour venir éventuellement remplacer cette formule.

CHAPITRE 65 – Autre charges de gestion courante

L'équipe municipale a été renouvelée en mars 2026 et les indemnités des élus ont été fixées et réévalués à hauteur de 10%.

Le conseil municipal a prévu de travailler sur le réajustement des montants des subventions versées aux associations, c'est la raison pour laquelle, les crédits sont inscrits au budget mais n'ont pas été attribués. Les attributions feront l'objet de délibérations ultérieures du conseil municipal.



Ville de VALROS

République Française

Département de l'Hérault

MAIRIE DE VALROS

Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le 22/04/2026

ID : 034-213403256-20260416-2026000392-BF



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	2020 (Réel)	2021 (Réel)	2022 (Réel)	2023 (Réel)	2024 (Réel)	2025 (Réalisé)	Δ°/2024	Evolution 3 ans	Evolution 5 ans	BP 2026
011	Charges à caractère général	289 796,95 €	301 284,22 €	350 215,05 €	346 093,42 €	381 918,89 €	351 485,45 €	-8%	0%	21%	424 580,00 €
012	Charges de personnel	632 633,26 €	637 999,65 €	673 330,28 €	736 631,71 €	719 967,66 €	775 085,05 €	8%	15%	23%	785 250,00 €
014	Atténuations de produits	33,00 €	224,00 €	0,00 €	660,00 €	1 114,00 €	1 535,00 €	38%			2 500,00 €
65	Autres charges de gestion	108 554,84 €	118 729,56 €	125 441,13 €	123 605,33 €	124 858,31 €	131 704,39 €	5%	5%	21%	137 280,00 €
66	Charges financières	34 564,28 €	33 798,07 €	35 419,40 €	33 006,60 €	32 228,14 €	31 413,65 €	-3%	-11%	-9%	30 561,44 €
67	Charges exceptionnelles	134,22 €	1 346,01 €	0,00 €	1 050,00 €	0,00 €	0,00 €				1 500,00 €
68	Dotations aux provisions	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	1 400,00 €				2 000,00 €
042	Opérations d'ordre (Amort.)	123 346,14 €	155 491,37 €	29 691,47 €	30 506,06 €	24 756,08 €	173 755,58 €				22 991,48 €
TOTAL		1 189 062,69 €	1 249 872,88 €	1 214 097,33 €	1 274 553,12 €	1 284 843,08 €	1 466 379,12 €	14%	21%	23%	1 406 662,92 €
023											655 928,18 €
TOTAL BUDGET											2 062 591,10 €

Bilan : On constate, malgré une gestion maîtrisée des dépenses, 23 % d'augmentation des dépenses sur 5 ans

La hausse des dépenses n'est pas une dérive de gestion, mais elle est subie. Elle s'explique par l'inflation persistante sur les fluides et les contrats de prestation qui s'indexent sur les prix nationaux.

Pour limiter l'effet ciseaux qui s'amorce, plusieurs pistes sont à mettre en œuvre ou conforter

- Dépenses

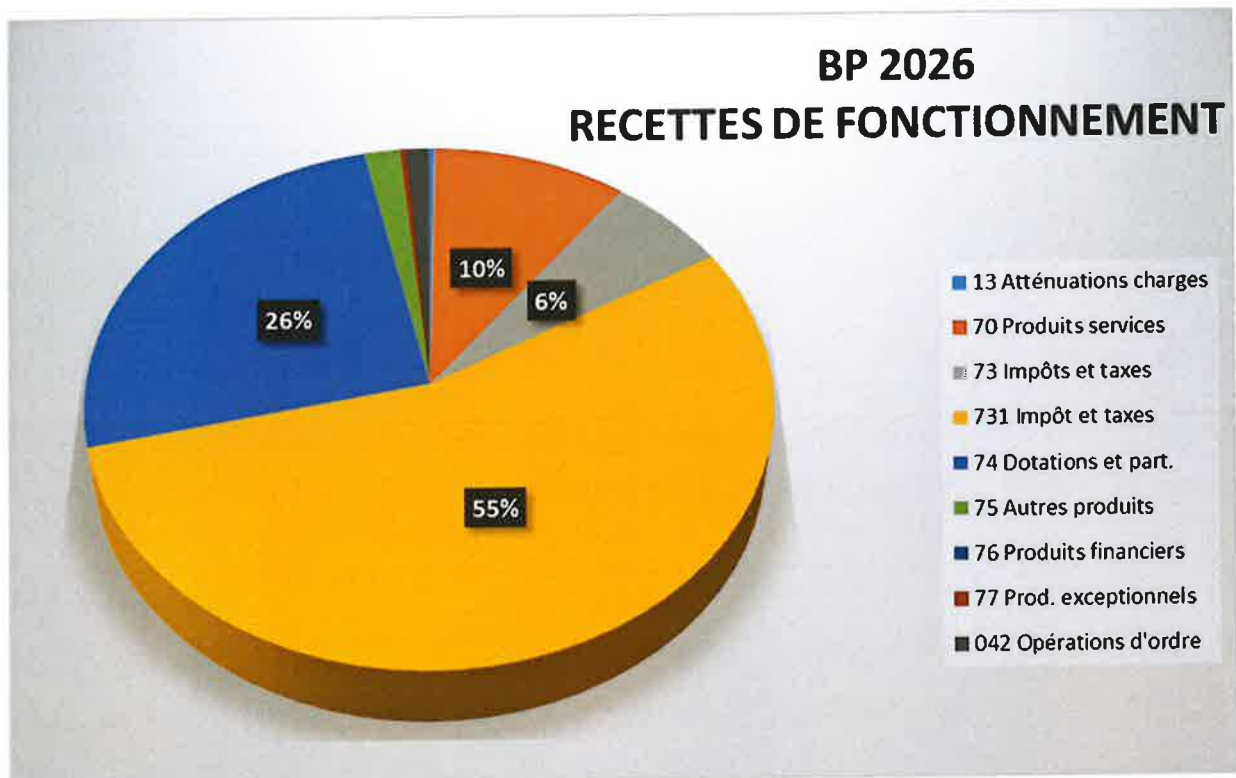
- Prudence dans les achats
- Parangonnage (étude et analyse des techniques de gestion, des modes d'organisation ou des fonctions des autres organismes, entreprises ou administrations, afin de s'en inspirer et d'en tirer le meilleur, sans, pour autant, que l'organisation étudiée appartienne au même secteur d'activité)
- Stabilisation du 012, avec une réflexion sur les prochains départs à la retraite
- Mise en concurrence pour les achats courants
- Réduction des consommations d'énergies en affinant la programmation des usages
- Contrôle de gestion à réaliser pour le service ALP-ALSH



MAIRIE DE VALROS

4.3. Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	2025 (Réalisé)	BP 2026
002	Résultat reporté	600 550,13 €	720 661,80 €
13	Atténuations charges	21 621,84 €	4 000,00 €
70	Produits services	163 171,00 €	134 640,30 €
73	Impôts et taxes	816 399,63 €	84 000,00 €
731	Impôt et taxes		734 079,00 €
74	Dotations et part.	286 948,59 €	341 180,00 €
75	Autres produits	41 668,61 €	24 000,00 €
76	Produits financiers	57,74 €	30,00 €
77	Produits exceptionnels	156 623,38 €	5 000,00 €
042	Opérations d'ordre	0,00 €	15 000,00 €
TOTAL	TOTAL RECETTES	2 087 040,92 €	2 062 591,10 €



La commune maîtrise peu l'augmentation de ces recettes.

L'affectation du résultat 2025 sur l'exercice 2026 permet un report d'excédent de fonctionnement au chapitre 002 d'un montant de 720 661.80 euros.

Ce montant résulte de deux éléments :

- Le résultat de l'exercice 2025 : + 120 111.67 euros
- Le résultat antérieur reporté : + 600 550.13 euros

CHAPITRE 73 – Impôts et taxes – 61%

Les taux des impôts locaux votés par le Conseil Municipal sont stables depuis 2011 et sont maintenus à nouveau à l'identique pour 2026.

Les centimes communaux ne sont qu'en légère hausse et nous constatons la baisse de la part de la taxe foncière non bâtie. Les bases sont elles aussi en baisse.

Des réflexions sont en cours pour augmenter les recettes :

- Mise à jour de certaines bases sur la nature des sols pour la taxe foncière non bâtie en zone constructibles
- Etude de la majoration de la taxe foncière non bâtie en zone constructible

CHAPITRE 74 – Dotations et participations – 26%

Les dotations de l'Etat sont en légère baisse, la dotation nationale de péréquation est en légère hausse.

Le FCTVA est en baisse également car directement en lien avec les travaux réalisés en fonctionnement en 2023.

La compensation pour la perte de la taxe additionnelle aux droits de mutation est difficilement prévisible. Les crédits inscrits sont fixés avec prudence.

La CABM maintient son Fonds de soutien en fonctionnement à hauteur de 21 000 € environ pour Valros.

CHAPITRE 70 – Produits et services - 10 %

Les recettes des services stagnent car la capacité d'accueil est au maximum au vu des effectifs des agents du service jeunesse.

Le service rendu est de qualité et actif ce qui permet de maintenir la part CAF reçue.

La commune se laisse la possibilité de mettre à jour ses tarifs des services périscolaires en fonction du résultat du marché public.



République Française

Département de l'Hérault

MAIRIE DE VALROS

Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le 22/04/2026

ID : 034-213403256-20260416-2026000392-BF



RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	2020 (Réel)	2021 (Réel)	2022 (Réel)	2023 (Réel)	2024 (Réel)	2025 (Réalisé)	Δ°/2024	Evolution 3 ans	Evolution 5 ans	BP 2026
002	Résultat reporté	150 386,25 €	160 326,66 €	291 157,63 €	435 099,43 €	547 959,97 €	600 550,13 €	9,60%			720 661,80 €
13	Atténuations charges	31 913,47 €	14 570,01 €	22 800,62 €	32 834,93 €	9 794,28 €	21 621,84 €	120,76%			4 000,00 €
70	Produits services	86 958,49 €	94 744,76 €	116 092,60 €	121 951,17 €	158 022,92 €	163 171,00 €	3,26%	40,55%	87,64%	134 640,30 €
73	Impôts et taxes	682 928,52 €	711 736,88 €	750 925,80 €	786 969,02 €	797 801,45 €	816 399,63 €	2,33%	8,72%	19,54%	84 000,00 €
731	Impôt et taxes										734 079,00 €
74	Dotations et part.	344 321,20 €	360 487,01 €	418 155,18 €	412 124,03 €	416 716,48 €	286 948,59 €	-31,14%	-31,38%	-16,66%	341 180,00 €
75	Autres produits	35 232,56 €	33 559,49 €	44 485,30 €	53 102,74 €	44 804,25 €	41 668,61 €	-7,00%	-6,33%	18,27%	24 000,00 €
76	Produits financiers	27,67 €	29,90 €	37,04 €	46,92 €	49,66 €	57,74 €				30,00 €
77	Prod. exceptionnels	17 455,18 €	4 552,43 €	1 086,18 €	10 183,92 €	1 798,14 €	156 623,38 €				5 000,00 €
042	Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €	27 272,60 €	0,00 €	10 500,00 €	0,00 €				15 000,00 €
TOTAL	TOTAL RECETTES	1 349 323,34 €	1 380 007,14 €	1 672 012,95 €	1 852 312,16 €	1 987 447,15 €	2 087 040,92 €				2 062 591,10 €

Bilan : On observe une baisse des dotations alors que les besoins de la population augmentent.

La stabilité des taux d'imposition depuis 2011 a protégé le pouvoir d'achat des administrés.

Cependant, après 15 ans de gel des taux face à une hausse cumulée des coûts de fonctionnement, le levier fiscal devient une piste de réflexion pour maintenir la qualité du service public et la capacité à investir en 2027.

La rigueur dans la maîtrise des dépenses ne sera pas suffisante pour dégager de l'autofinancement nécessaire aux projets communaux. Une réflexion et un changement de paradigme sera impératif pour rester dans une dynamique favorable. Si la commune veut poursuivre son programme d'investissement ambitieux, des recettes supplémentaires seront nécessaires (fiscalité, subvention, emprunt...).

Les pistes peuvent être :

- L'ajustement des tarifications
- L'élargissement des offres
- Le travail sur la fiscalité (nature des sols, majoration)
- La recherche de financement et de collaboration dans les actions



MAIRIE DE VALROS

4.4. Section d'investissement

Tableau des principales dépenses et recettes d'investissement

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
Capital des emprunts	021 VIREMENT DU FONCTIONNEMENT
Opérations d'investissement :	FCTVA
Travaux	Subventions :
Acquisitions	Etat, Département, Région, CABM, Hérault Energie, CAF ...
Constructions	Taxes d'urbanisme
Charges exceptionnelles	Emprunts
001 Solde d'exécution d'investissement	

En ce qui concerne l'investissement, l'année 2026 sera encore très active. Les études lancées concernant la mise en sécurité d'un pont, la revitalisation du centre ancien, la ZAC et le PLU, ont avancé et vont déboucher sur des travaux. Des demandes de subventions ont été faites, notamment pour la revitalisation du centre ancien. Enfin, c'est la dernière année pour solliciter le fonds de soutien en investissement de la CABM du mandant 2020-2026.

Cette année est marquée par l'inscription budgétaire conséquente des travaux pour la création d'un café avec plus de 1.6 millions d'euros prévus. La commune devrait lancer le marché quand les financeurs se seront positionnés.

Voici une présentation des grandes enveloppes des projets à venir, avec les financements qui seront sollicités.

Tableau des projets pour l'année 2026¹

Projets	Travaux TTC	Etat	Dép. 34	CABM	Autre
Voirie	59 000 €			24 500 €	
Matériel informatique et divers	24 000 €				
Aménagement clôture aire de loisirs	10 000 €			4 000 €	
Economie d'énergie	32 000 €			5 100 €	17 700 €
3C	25 000 €	110 000 €			
Revitalisation centre ancien	1 650 000 €	641 000 €	15 000 €	314 000 €	
Etude ZAC	30 000 €				
Travaux pont Saint Michel	240 000 €	160 00 €		63 000 €	
Révision générale du PLU	40 000 €				
Véhicules	8 000 €				

¹ Sont présentés ici les projets les plus conséquents avec des enveloppes globales. Pour plus de précision se référer au budget

Les études et les travaux sont gérés avec la collaboration de professionnels. Sont privilégiées les démarches de développement durable, de sécurité et d'accessibilité pour les utilisateurs.

Les études seront en partie externalisées afin que les projets puissent être entrepris dans les meilleurs délais. Des demandes de participations ou subventions seront comme d'habitude engagées afin de ne pas grever les finances communales.

La commune sollicitera à minima le département dans ses financements car la collectivité a annoncé réduire ses aides dues notamment à ses contraintes budgétaires. La région n'est pas sollicitée cette année car les projets prévus n'entrent dans aucun financement proposé.

La réalisation de ces projets importants pour l'ensemble de la population est possible grâce à l'implication particulière des élus et des services et, à une gestion financière rigoureuse.

Tableau du budget par chapitre

4.5. Dépenses d'investissement

Chapitre	CA 2025 - RAR compris	BP 2026
001 Solde d'exécution	264 600.22 €	0 €
020 Immobilisations incorporelles	119 967.71 €	112 662.36 €
204 Subvention d'équipements versées	0 €	0 €
21 Immobilisations corporelles	163 389.84 €	141 969.06 €
23 Immobilisation en cours	61 644.62 €	1 719 990.00 €
16 Emprunts et dettes	28 906.28 €	30 758.49 €
040 Opérations d'ordre de transfert	0 €	15 000 €
RAR	191 558.40 €	187 622.68 €
Total	830 067.07 €	2 208 002.59 €

4.6. Recettes d'investissement

Chapitre	CA 2025 - RAR compris	BP 2026
001 Solde d'exécution	0 €	79 163.96 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	100 000 €	0 €
021 – compte d'équilibre – section de fonctionnement	0 €	655 928.18 €
10 Dotations et fonds divers	96 078.04 €	56 000 €
13 Subventions	347 489.01 €	1 030 935 €
040 Opérations d'ordre de transfert	173 755.58 €	22 991.48 €
16 Emprunts et dettes	0 €	0 €
165 Dépôts et cautionnements reçus	350 €	1 000 €
RAR	361 983.97 €	361 983.97 €
Total	1 079 656.60 €	2 208 002.59 €

5. Budget Primitif global 2026

Section Fonctionnement		Section Investissement	
Dépenses	2 062 591.10 €	Dépenses	2 208 002.59 €
Recettes	2 062 591.10 €	Recettes	2 208 002.59 €

Soit un budget pour l'année 2026, avec reprise des résultats et intégration des restes à réaliser de 2025, équilibré à hauteur de 4 270 593.69 € en recettes et dépenses.

5.1. Emprunts – Endettement de la collectivité pour 2026

Dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif en section d'investissement toutes les dépenses prévues doivent être inscrites dans leur totalité pour permettre l'engagement des projets.

Au regard de la santé financière positive de la collectivité, les élus n'envisagent pas de contracter un nouvel emprunt en 2026. A noter que c'est la dernière annuité pour l'emprunt de la CAF.

Etablissement bancaire	Capital restant dû au 1 ^{er} janvier 2026	Capital remboursé sur l'année	Intérêts à payer sur l'année	Capital restant dû au 31 décembre 2026
CAF	10 500 €	10 500 €	0 €	0 €
Crédit foncier	660 074.20 €	19 258.49 €	30 561.44 €	640 815.71 €
Total	670 574.20 €	28 906.29 €	30 561.44 €	640 815.71 €

La capacité de désendettement de la commune est de 2.56 ans, ce qui est positif, 12 ans étant le seuil critique.

5.2. Taux d'imposition

Comme déjà indiqué depuis plusieurs années, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales se traduit pour les communes par une perte de ressources.

Cette perte est compensée depuis 2021 :

- Par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur lequel l'assemblée communale ne peut pas intervenir.
- Par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques, qui permet de neutraliser les écarts et d'équilibrer les compensations.

Du fait de la réforme, et depuis 2022, le vote de l'assemblée a porté sur le taux cumulé Foncier Bâti Commune + Foncier Bâti Département, et sur le taux Foncier Non Bâti :

- Soit un taux global concernant la Taxe Foncier Bâti de 42,64 %
(Cumul de TFB Département à 21,45 % + TFB Commune maintenu à 21,19 %)
- Taux concernant la Taxe sur le Foncier Non Bâti de 64,98 %
- Taux relatif à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 15.14 %



Pour la part des taux d'imposition relevant de la décision du Conseil municipal, celui-ci a approuvé la reconduction des taux de 2025 sans augmentation pour 2026, soit à l'identique depuis l'année 2011.

A noter que l'état a revalorisé les bases de 0.8% en 2026. La prévision budgétaire est donc légèrement plus élevée que 2025.